

# SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Etaient présents : BAUDOT Sylvie - VOILLEQUIN Michel - MARTIN Claude - ANTONY Alain - GARBATI Benoît - NOBILI Jacques - DI STASIO Joëlle

Etait (ent) excusé (s) : JOHA Bernard qui a donné pouvoir à ANTONY Alain

Etait (ent) absent (s) : MARINHO Hervé - SEMELET Thierry - DEFRAIRE Yannick

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

ANTONY Alain a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Absents : 4
Exclus : 0

Date de convocation : 22/01/2018

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le: 29/01/2018

## AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET LOCAL ÉOLIEN DE LA COMPAGNIE DU VENT

Un projet de parc éolien sur le plateau de Langres est mené par la Compagnie du Vent depuis début 2007.

L'actualité de l'environnement et de l'éolien, les enjeux de ce parc à proximité des « Jardins remarquables de Cohons », la réactualisation d'un projet ancien de 10 ans (3 éoliennes d'une hauteur d'environ 180 mètres et d'une puissance aux environs de 3 mégawatt) sont tels que le Conseil Municipal a jugé utile de consulter les Cohonnois dimanche 14 janvier 2018 de 8 h à 18 h en y convoquant les électeurs sur cette question et en y répondant par oui ou par non :

« Approuvez-vous le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de Cohons ? »

. Cette consultation qui n'était qu'une demande d'avis auprès de la population a donné les résultats suivants :

OUI : 27 – NON 34 sur 61 votants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Donne un avis défavorable au projet éolien de la Compagnie du Vent sur le territoire de Cohons, 7 voix CONTRE le projet et 1 voix POUR le projet.

## NOUVEAUX STATUTS DU SMTPL (Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres)

Le conseil municipal,

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 11 décembre 2017 donnant un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes suivantes au 01/01/2018 : Aigremont, Bourbonne-les-Bains, Champigny-sous-Varennes, Coiffy-le-Bas, Damrémont, Enfonvelle, Fresnes-sur-Apance, Laferté-sur-Amance, Laneuvelle, Melay, Montcharvot, Neuville-les-Voisey, Serqueux, Soyers et Voisey ;

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 11 décembre 2017, approuvant la mise à jour de ses statuts ;

Après avoir pris connaissance de la délibération du SMTPL et des statuts modifiés ;

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion et sur les modifications statutaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **Donne**

Un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes de Aigremont, Bourbonne-les-Bains, Champigny-sous-Varennes, Coiffy-le-Bas, Damrémont, Enfonvelle, Fresnes-sur-Apance, Laferté-sur-Amance, Laneuvelle, Melay, Montcharvot, Neuville-les-Voisey, Serqueux, Soyers et Voisey au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Donne**

Un avis favorable au projet de modifications des statuts du SMTPL, dont une copie est jointe à la présente délibération.

**Désigne comme délégué titulaire** Mme Sylvie BAUDOT

**Désigne comme délégué suppléant** M. René VOILLEQUIN

Pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SMTPL.

**POINT BUDGETAIRE 2017**

---

Le compte administratif 2017 du budget principal de la commune est projeté et discuté dans ses grandes lignes avec les élus. Il en ressort ces données :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	189 342.91 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	207 843.00 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 500.09 €</b>
DEPENSES INVESTISSEMENT	16 417.10 €
RECETTES INVESTISSEMENT	42 970.14 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>26 553.04 €</b>

<b>RESULTAT EXCEDENTAIRE EXERCICE 2017</b>	<b>45 053.13 €</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2017</b>	<b>6 986.01 €</b>

Le compte administratif du budget eau et assainissement 2017 est aussi discuté suite à ces données :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 406.98 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 954.73 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 547.75 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT	23 210.37 €
RECETTES INVESTISSEMENT	16 917.20 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 6 293.17 €</b>

<b>RESULTAT DEFECITAIRE EXERCICE 2017</b>	<b>- 4 745.42 €</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2017</b>	<b>17 473.52 €</b>

**NOUVEAU CONTRAT GAZ AVEC VITOGAZ**

---

Un chauffage central gaz est installé depuis 2005 dans le bâtiment communal,

Une renégociation des contrats auprès des fournisseurs de gaz, et après étude, il s'avère que la proposition de VITOGAZ est la plus avantageuse :

- Contrat de 6 ans
- Consigne unique de 240 € TTC pour la nouvelle cuve enterrée
- Maintenance annuelle de 48 € TTC
- Adhésion annuelle à l'association des maires ruraux de France de 56 € TTC
- Coût de 715 € HT à la tonne

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de VITOGAZ
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **PRÉSENTATION DU SITE INTERNET ([www.cohons.fr](http://www.cohons.fr)) PAR THOMAS DAMOISEAU**

---

Les communes rurales ont à communiquer des informations à leurs habitants de manière réelle (affichage, lettre...) et de manière plus virtuelle.

Le site Internet peut devenir le miroir et la vitrine de la commune en proposant un site Internet communal complet et personnalisables, et surtout que la technique utilisée permet de garantir la qualité et la validité des informations contenues dans le site, sans faire appel à des spécialistes.

L'objectif doit être de fédérer toutes les initiatives, et de constituer ainsi le site contenant toutes les informations relatives à la commune, ainsi que les liens vers d'autres sites administratifs, associatifs. Le site communal devient alors une base vivante d'informations et le mini-portail Internet de référence pour la commune, permettant :

- d'informer en premier lieu les habitants de la commune, sur les services, les activités associatives, culturelles, sportives, les commerces.
- de servir de guide pour l'extérieur de la commune, il est évident de penser au tourisme (hôtels, restaurants), ainsi qu'aux animations, manifestations, fêtes.
- exposer les actions et services de la municipalité, afin de pouvoir favoriser la proximité avec les citoyens et la participation à la vie de la commune.

Sur Cohons, la commission communale Communication élargie à des habitants volontaires a travaillé durant deux mois avec le concepteur, la société langrois Tompoincom à ce site internet ([www.cohons.fr](http://www.cohons.fr)) de manière collective et constructible.

Le contenu est bien-sûr évolutif.

## **ZERO PHYTO**

---

La commune s'inscrit dans une démarche de développement durable notamment avec l'application du Zéro Phyto et pour lequel nous aimerions vous associer afin de mettre en place le mieux possible les préconisations de la GARE (Groupement d'Acteurs Ruraux en Eco-activités).

Deux RDV sont fixés en mairie avec les habitants : samedi 10 février à 10 h où nous en discuterons en salle et samedi 17 février à 9 h où nous ferons le tour du village pour discuter des actions envisagées.

## **COMPTE RENDUS DE RÉUNIONS**

---

Alain Anthony fait le retour des commissions scolaires de la CCAVM avec la difficulté à mettre en place de nouvelles activités périscolaires en place des NAP sur un rythme scolaire de 4 jours 1/2 abandonnés au profit de la semaine des 4 jours en primaire et maternelle sur le territoire de la CCAVM.

Le SMICTOM réfléchit à des modifications futures (vers 2020) au niveau de la collecte des déchets ménagers. Un seul passage tous les 15 jours, un apport volontaire des corps plats vers des conteneurs extérieurs et une collecte à al pesée avec des poubelles spécifiques.

Sylvie Baudot évoque les réunions tenues en communauté de communes (conseils communautaires, commissions) et de la mise en place sur la CCAVM à l'horizon 2021 d'un PLUI habitat ainsi que sur le Pays de Langres d'un SCoT (schéma de Cohérence Territoriale), tous deux des documents d'urbanisme opposables au tiers.